

En 2023, les personnes handicapées liquident leur retraite à 63 ans en moyenne, soit 0,3 an de plus que les personnes sans incapacité. Étant par ailleurs moins souvent en emploi, elles passent en moyenne 7,9 années sans emploi ni retraite après 50 ans, contre 1,8 an pour les personnes sans incapacité.

Après 50 ans, les personnes handicapées passent environ huit années sans emploi ni retraite

Vers 60 ans, environ une personne sur huit déclare être fortement limitée dans les activités de la vie quotidienne (voir indicateur **GALI** et **enquête Emploi** annexes 1 et 2) et est donc considérée ici comme handicapée. Environ une sur six déclare être limitée, mais pas fortement. Être limité dans les activités de la vie quotidienne n'empêche pas l'exercice d'un emploi, mais réduit fortement les capacités de travail. En pratique, quel que soit l'âge après 50 ans, moins de la moitié des personnes fortement limitées sont en emploi. En conséquence, elles passent un temps assez long sans emploi ni retraite : 7,9 années en moyenne en 2023, soit nettement plus que les personnes qui ne déclarent aucune incapacité (1,8 année) [graphique 1].

Des départs anticipés à la retraite plus fréquents pour ceux qui n'ont aucune incapacité
Les personnes handicapées partent à la retraite en moyenne un peu plus tardivement que les personnes non handicapées (63 ans contre 62,7 ans en 2023). Elles bénéficient en effet moins souvent des possibilités de départ anticipé à la retraite car, si certaines de ces possibilités sont spécifiques aux personnes handicapées, d'autres (plus fréquentes) sont liées au fait d'avoir eu une carrière longue, condition qui est rarement réalisée par les personnes souffrant d'incapacité. Ainsi, un an avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite de droit commun, 29 % des personnes sans incapacité sont déjà re-

traitées, contre seulement 7 % des personnes handicapées. À 62 ans, la situation s'inverse et les personnes handicapées sont un peu plus nombreuses à être retraitées que celles sans incapacité grâce, notamment, aux possibilités de liquider ses droits à taux plein au titre de l'inaptitude au travail ou de l'invalidité.

À la retraite, les personnes handicapées perçoivent des montants de pension plus faibles

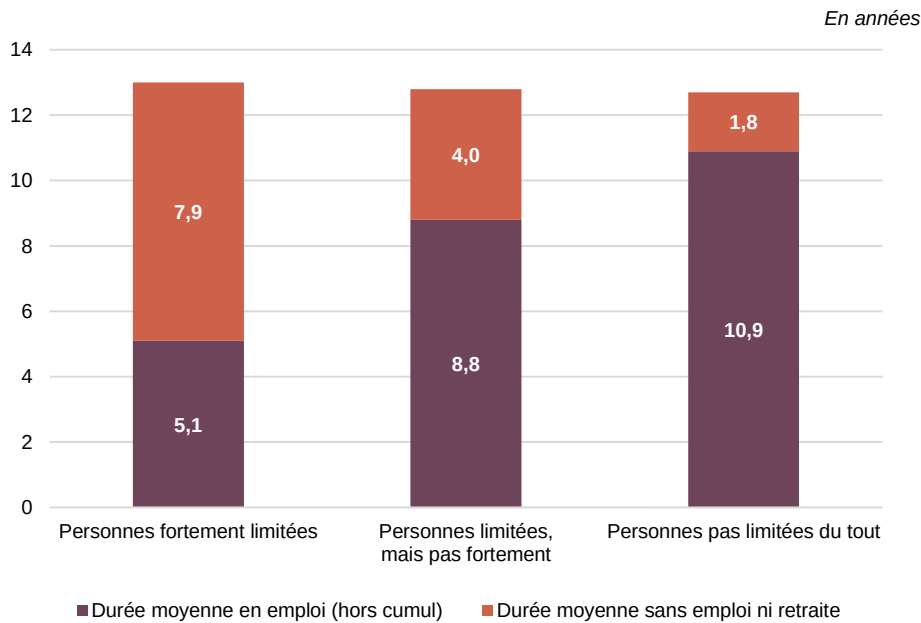
Lorsqu'ils ont pu valider suffisamment de trimestres pour liquider une retraite, les anciens bénéficiaires de l'**allocation aux adultes handicapés (AAH)**¹ n'ont le plus souvent validé qu'une carrière incomplète (pour 78 % d'entre eux). Leur montant de pension s'avère donc près de trois fois plus bas que celui des autres retraités : 562 euros par mois en moyenne fin 2020, contre 1 631 euros (tableau 1). Plus d'un sur deux est par conséquent encore bénéficiaire d'un minimum social (l'**AAH** ou le **minimum vieillesse**) après le départ à la retraite. Les anciens bénéficiaires d'une pension d'invalidité ont, eux, généralement validé davantage de trimestres pour leur retraite, d'une part car l'entrée en invalidité a souvent lieu en deuxième partie de carrière, et d'autre part car le bénéfice d'une pension d'invalidité donne droit à des trimestres. Ces anciens bénéficiaires ont donc un montant de pension plus élevé (1 265 euros par mois) même s'il reste plus bas, en moyenne, que celui des autres. ■

Pour en savoir plus

- > **Aubert, P.** (2020, février). Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard. DREES, *Études et Résultats*, 1143.
- > Tableaux disponibles : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/departretraite-et-incapacite/table/?refine.annee=2020&refine.sexe=Ensemble>

¹ Ayant été allocataires de l'AAH au moins une fois à partir de l'âge de 50 ans.

Graphique 1 Durées moyennes passées en emploi et hors emploi entre 50 ans et l'âge moyen de départ à la retraite, selon le niveau d'incapacité en 2023



Note > Les personnes fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne sont ici assimilées aux personnes handicapées.

Lecture > En moyenne, en 2023, entre 50 ans et la liquidation de leurs droits à la retraite, les personnes fortement limitées dans les activités de la vie quotidienne passent 5,1 ans en emploi et 7,9 ans hors de l'emploi et de la retraite.

Champ > France (hors Mayotte), hors personnes n'ayant jamais travaillé.

Source > Enquête Emploi 2023 (Insee), calculs DREES.

Tableau 1 Caractéristiques de retraite des anciens bénéficiaires d'une prestation liée au handicap en 2020

Indicateur	Bénéficiaires ou anciens bénéficiaires de l'AAH ¹	Anciens pensionnés d'invalidité	Autres retraités
Proportion parmi l'ensemble des retraités (en %)	3,0	7,3	90,2
Montant brut moyen de retraite de droit direct (en euros/mois)	562	1 265	1 631
Part de bénéficiaire d'un minimum de pension (en %)	85	43	26
Bénéficiaire d'un minimum social (en %)	55	6	3
Part de carrières incomplètes (en %)	78	31	33

1. Personnes ayant été allocataires de l'AAH au moins une fois à partir de l'âge de 50 ans.

Lecture > Les anciens bénéficiaires de l'AAH représentent 3 % de l'ensemble des retraités de droit direct ayant 68 ans fin 2020 et vivant en France à cette date. Le montant brut de leur pension de retraite est de 562 euros par mois.

Champ > Retraités de droit direct vivant en France fin 2020, ayant 68 ans à cette date (nés en 1952).

Sources > DREES, EIR 2020 et ENIACRAMS.